



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement numéro 500-2024** est de 5895;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 600;
- ☞ que le nombre de demande(s) reçue(s) est de 0.

Je déclare :

- que le **Règlement numéro 500-2024** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

22-05-2024

Date